

Ce contrat est une garantie contractuelle entre Gras Savoye NSA et vous, propriétaire du véhicule appelé également Assuré, proposé par le biais des garages distributeurs de véhicules.

• La gestion de ce contrat est assumée par : Gras Savoye NSA - Société de courtage d'assurance Siège social : Pôle Pixel - CS 20037 - 26 rue Emile Decorps 69625 VILLEURBANNE Cedex

• Les garanties "Pannes Mécaniques" sont couvertes par :

MMA IARD Assurances Mutuelles. Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. RCS Le Mans 775 652 126.

MMA IARD. Société anonyme au capital de 537 052 368 euros. RCS Le Mans 440 048 882. Sièges Sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9. Entreprises régies par le code des Assurances (soumises à L'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9)

DEFINITIONS

- Assuré ou souscripteur : Le titulaire (personne physique ou morale et non professionnel de l'automobile) d'un contrat de garantie mécanique et d'assistance accordé par Gras Savoye NSA et propriétaire du véhicule couvert par la garantie.

- Gestionnaire : Gras Savoye NSA – 26 rue Emile Decorps – CS 20037 – 69625 VILLEURBANNE Cedex – Tél. 04 72 42 12 42 – Fax 04 72 42 12 22 – adresse mail : accueil@nsa-gsc.com

- Assistance : organisation et prise en charge des prestations d'assistance mises en œuvre suite à un sinistre panne mécanique survenu sur le véhicule désigné sur le bulletin de souscription par Gras Savoye NSA.

- Assureur : MMA IARD Assurances Mutuelles. Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. RCS Le Mans 775 652 126. MMA IARD. Société anonyme au capital de 537 052 368 euros. RCS Le Mans 440 048 882. Sièges Sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9.

- Distributeur : professionnel exerçant une activité de vente de véhicules.

- Sinistre panne mécanique : panne aléatoire ou fortuite dont la survenance a lieu durant la période d'application de la garantie (à compter de la date de prise d'effet du contrat), liée à toute défaillance mécanique, électrique ou électronique du véhicule couvert par la garantie, rendant impossible pour le conducteur l'utilisation de son véhicule dans les conditions normales.

- VRADE : valeur de remplacement à dire d'expert (au jour du sinistre).

- Cotisation : somme d'argent reportée sur le bulletin de souscription que l'assuré s'engage à payer en contrepartie du bénéfice du contrat GE.

QUE FAIRE EN CAS DE PANNE : Quelle marche à suivre ?

- Il est important de s'arrêter dès que les symptômes de panne ou de dysfonctionnement mécanique se manifestent, toute aggravation de l'incident restant à la charge du propriétaire du véhicule.

- Si le véhicule est immobilisé à la suite d'une panne mécanique, joindre notre service assistance au 04 72 42 12 35 afin d'organiser un dépannage sur place ou un remorquage chez le réparateur le plus proche.

- Avant réparation, le réparateur doit après examen du véhicule, joindre le service technique de Gras Savoye NSA :

Tél : 04 72 42 12 42 - Fax : 04 72 42 12 22 – mail : accueil@nsa-gsc.com en indiquant :

- Le numéro de la garantie et l'identité du propriétaire du véhicule.
- Les coordonnées du réparateur.
- Le kilométrage compteur et le numéro d'immatriculation du véhicule.
- La nature et l'estimation du sinistre (devis chiffré).

Ces renseignements doivent être transmis à Gras Savoye NSA dans les cinq (5) jours qui suivent le sinistre (art. L.113-2 du Code des Assurances) Gras Savoye NSA communiquera par écrit un numéro d'accord de réparation, qui devra figurer sur la facture, ainsi que le montant de la prise en charge.

• Toute intervention n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable de réparation écrit ne pourra être prise en charge au titre de la garantie.

• Pour tout incident nécessitant le passage d'un expert, le propriétaire du véhicule doit attendre son passage avant d'entreprendre les travaux de réparation.

• Lorsqu'un expert est nommé, le véhicule doit être tenu à sa disposition, avec le contrat de garantie, les justificatifs des entretiens et les pièces administratives dudit véhicule.

• Sanctions : toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, omission ou déclaration inexacte entraîne l'application des sanctions prévues par le Code des Assurances (Articles L113-8 et L113-9).

• Le propriétaire ou le réparateur qui de mauvaise foi exagère le montant des dommages ou sciemment emploie comme justificatif des documents inexacts ou use de moyens frauduleux, est entièrement déchu de tout droit à une indemnité.

• Gras Savoye NSA se réserve le droit de réclamer au garagiste réparateur les factures d'achat des pièces remplacées sur le véhicule, ainsi que le retour des pièces défectueuses. Faute d'obtenir ces éléments, le numéro d'accord délivré sera considéré comme nul et non avenu. Le non-respect des clauses engage l'entière responsabilité du propriétaire du véhicule et dégage le garage vendeur des obligations inhérentes à la présente garantie panne mécanique. L'Adhérent est alors déchu de ses droits à garantie.

1 • OBJET DE LA GARANTIE ET VÉHICULES COUVERTS

1.1- La présente garantie a pour objet la prise en charge des réparations selon la formule souscrite (pièces couvertes et main d'œuvre selon barème du constructeur) rendues nécessaires par un incident mécanique d'origine aléatoire. Elle exclut donc toutes les opérations d'entretien et leurs produits nécessaires, les réglages et mises au point, les frais de déplacement et les frais entraînés par l'éventuelle immobilisation du véhicule. Elle ne couvre pas les dommages ou préjudices dus à une responsabilité quelle qu'elle soit, contractuelle, délictuelle ou légale, résultant du droit commun, ni les dommages et préjudices indirects, même s'ils sont causés par une panne garantie. Le contrat ne se substitue pas à l'assurance Responsabilité Civile du vendeur, du réparateur, ni à celle du constructeur ou de l'importateur et se situe dans la catégorie des assurances de type bris de machine. Les conséquences d'un incident mécanique ne sont donc pas couvertes. Le bénéficiaire de la garantie ne pourra prétendre bénéficier des innovations ou modifications apportées par le constructeur sur les

véhicules dont la date de fabrication est postérieure à celle du véhicule objet de la garantie.

1.2- Elle peut s'appliquer à tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes, sauf pour ceux qui sont destinés à la location ou à l'usage de taxi, de transport de marchandises ou de livraisons, d'ambulance, d'auto-écoles ou ceux qui sont utilisés à des fins sportives ou de compétition.

• Sont exclus du bénéfice de la présente garantie tous les véhicules diffusés à moins de 300 exemplaires par an en France et ceux dont la valeur à neuf est supérieure à 100.000€.

• Les véhicules 4x4 ou 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale, les véhicules de marque Jaguar, Chrysler, Renault Velsatis, Renault Espace, Renault Scénic DCI, les véhicules dont le PTAC est compris entre 2.3 T et 3.5 T, véhicules de plus 14 CV et véhicules dont le prix de vente neuf est compris entre 50 000 € et 100 000 € sont soumis à une tarification particulière (cf. site de souscription).

2 • DURÉE ET MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

2.1- La garantie prend effet au jour de la signature du bulletin de garantie, sous réserve de l'acceptation du coupon d'enregistrement ainsi que de la réception par Gras Savoye NSA des pièces constitutives

du dossier dans les 14 jours suivants la vente et l'encaissement effectif de la prime. L'assuré recevra alors un mail lui communiquant l'adresse du site et ses identifiants pour se connecter et avoir la visibilité sur la

couverture de sa garantie. Si l'assuré ne possède pas de mail, il pourra faire la demande auprès de Gras Savoye NSA du WelcomePack (carte accréditive, conditions générales et copie du contrat) moyennant la somme de 5 €.

2.2- L'assuré dispose d'un délai de 14 jours à partir de la date de signature du contrat pour annuler la garantie. Pour ce faire, il devra envoyer sa demande dûment signée par LRAR à Gras Savoye NSA – 26 rue Emile Decorps – CS 20037 – 69625 VILLEURBANNE Cedex.

2.3- Les garanties prennent effet, en fonction de l'option choisie, à la plus tardive des quatre dates suivantes :

- date d'adhésion à l'assurance correspondant au contrat de garantie,
 - livraison du véhicule objet de la garantie,
 - expiration d'une éventuelle période de carence correspondant à une durée de garantie offerte par le Constructeur, le Garage Vendeur ou autre professionnel de l'automobile,
 - expiration du délai de carence correspondant à l'option choisie.
- Cependant la garantie prendra fin automatiquement avant le terme sus indiqué :

- En cas de non-règlement des primes dans les délais accordés par l'assureur.
- En cas de rétrocession de la présente garantie à un autre professionnel.
- En cas de fausse déclaration, d'omission et/ou d'inexactitude dans les déclarations faites à la souscription du contrat.
- En cas de perte, vol ou destruction du véhicule.
- En cas de cession sans en avertir Gras Savoye NSA dans les 7 jours suivant la transaction.
- Au cas où l'entretien ou l'utilisation faite du véhicule ne serait pas conforme aux prescriptions du constructeur.
- En cas de résiliation du contrat demandée par l'Adhérent par lettre recommandée adressée à Gras Savoye NSA, à l'expiration d'un délai minimum d'un an à compter de la date d'adhésion.

L'annulation de la garantie suite aux cas précités prendra effet à la date de déclaration auprès de nos services et l'assuré ne pourra prétendre à

aucun remboursement sauf en cas de paiement de la garantie au comptant : le prorata trop perçu sera alors remboursé.

2.4- Le véhicule devra être entretenu et révisé selon les préconisations du constructeur, aux frais et diligences de l'assuré dans les ateliers d'un professionnel de l'automobile (justifié si besoin et sur demande de Gras Savoye NSA par la présentation des factures correspondantes). Le respect du programme d'entretien conditionne la validité de la garantie. Le non-respect d'un entretien régulier du véhicule ainsi que des opérations préconisées par le constructeur, aux fréquences prévues par ce dernier tant en terme temporel que kilométrique (tolérance +/- 10 %) entraîneront la déchéance du contrat s'il existe un lien entre ces obligations et les circonstances du dommage.

- Ne sera pas prise en charge la taxe sur la valeur ajoutée si le souscripteur peut la récupérer.

- Tout dépassement du montant de la prise en charge par ce contrat sera entièrement et exclusivement supporté par le propriétaire du véhicule.

- Le carnet d'entretien devra être rempli par le garage effectuant ce travail. Le propriétaire du véhicule devra en outre conserver les factures remises par le professionnel ayant procédé aux divers contrôles, réparations ou entretiens.

2.5- La garantie sera cessible de particulier à particulier exclusivement. La cession devra être signalée à Gras Savoye NSA par courrier, accompagnée d'un chèque de 45 €, dans les cinq (5) jours qui la suivent. Gras Savoye NSA se réserve le droit de réclamer les justificatifs d'entretien du véhicule et, le cas échéant, de refuser la validation de la cession de garantie.

2.6- Remboursement de la prime En cas de résiliation au cours d'une période d'assurance et sous réserve qu'il n'y ait eu aucune mise en œuvre de la Garantie au titre d'une Avarie Mécanique, la portion de prime afférente à la période postérieure à la résiliation n'est pas acquise à l'Assureur. Elle doit être remboursée à l'Adhérent. Toutefois, cette part de prime reste due à l'Assureur.

3 • PAIEMENT DE LA COTISATION

3.1- Le règlement de la cotisation se fait selon le mode de paiement indiqué lors de la souscription. Dans le cas du paiement mensuel, l'assuré devra remplir et signer lors de la souscription du contrat le mandat SEPA complété, daté et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire permettant à Gras Savoye NSA de procéder au prélèvement des primes mensuelles. Ces pièces sont à fournir en original dans les 14 (quatorze) jours qui suivent la date d'adhésion. Gras Savoye NSA effectue les prélèvements des mensualités les 5 ou 10 de chaque mois. Elle inclura le rattrapage de mensualités entre la date du début du contrat (date de souscription) et le mois du 1^{er} prélèvement. Dans le cas du paiement au comptant par l'assuré, la cotisation est payable uniquement par chèque à l'ordre de Gras Savoye NSA, à transmettre avec l'original du bulletin de souscription.

3.2- A défaut de paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation, Gras Savoye NSA adressera à l'assuré une lettre

recommandée avec mise en demeure de payer, 10 jours après l'échéance, informant ce dernier de la suspension automatique du présent contrat dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de cette mise en demeure, en cas de non-paiement du montant de la cotisation due.

De plus, cette lettre mentionnera le montant de la cotisation due et le droit pour Gras Savoye NSA de résilier le contrat 10 jours après la date de mise en œuvre de la suspension.

A défaut de règlement, malgré cette mise en demeure, le contrat sera automatiquement suspendu 30 jours après l'envoi de la lettre recommandée. Le contrat pourra alors être automatiquement résilié 40 jours après l'envoi de la lettre de mise en demeure restée sans réponse cf. article L113-3 du code des assurances.

4 • DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ET REGLEMENT DE SINISTRE

4.1- Le véhicule sinistré doit obligatoirement être présenté chez un professionnel en activité et le propriétaire doit déclarer la panne à Gras Savoye NSA dans les cinq jours (5) ouvrés sous peine de déchéance de la garantie (article 113-2 du code des assurances).

4.2- GRAS SAVOYE NSA se réserve le droit :

- D'imposer à l'assuré et au professionnel réparateur du véhicule l'un de ses fournisseurs en pièces détachées en échange standard, neuves ou de réemploi, ou le retour chez l'établissement vendeur.
- De réclamer au professionnel réparateur du véhicule la facture d'achat de (s) la pièce(s) à remplacer (si celle-ci correspond à la liste des organes couverts par le contrat).
- De réclamer au jour du sinistre ou lors de l'adhésion, l'original du contrôle technique des véhicules de plus de 4 ans.
- D'appliquer une franchise de 60 jours et un minimum de 1000 km parcourus depuis la date de réception du coupon d'enregistrement par Gras Savoye NSA pour les véhicules ayant fait l'objet d'une dérogation aux conditions particulières normales de la garantie.

4.3- Demande de prise en charge : Avant réparation, le réparateur doit après examen du véhicule, joindre le service technique de Gras Savoye NSA :

Tél : 04 72 42 12 42 - Fax : 04 72 42 12 22 – mail : accueil@nsa-gsc.com

- en indiquant :
- Le numéro de la garantie et l'identité du propriétaire du véhicule.
 - Les coordonnées du réparateur.
 - Le kilométrage compteur et le numéro d'immatriculation du véhicule
 - La nature et l'estimation du sinistre (devis chiffré) et la carte grise.

Aucune réparation ne pourra être entreprise sans l'accord préalable numéroté, par télécopie ou par mail, du service technique de Gras Savoye NSA. Les frais engagés sans accord préalable ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part du gestionnaire. Après délivrance de l'accord écrit et les réparations effectuées, le garage réparateur devra faire parvenir l'original de la facture au gestionnaire, comportant le détail des pièces remplacées et de la main d'œuvre prise en charge au titre de la garantie.

4.4- Un expert pourra être nommé par le service technique dans les délais les plus brefs, afin d'aider ce dernier à définir l'origine du

dommage et le montant de l'indemnisation dû au titre de la garantie. L'ordre de démontage est donné par l'assuré et les démontages engendrés afin de déterminer l'origine de l'avarie resteront à la charge du client si le sinistre panne mécanique n'entre pas dans le cadre de la garantie souscrite.

4.5- Le bénéficiaire devra prendre à sa charge la différence entre le montant total des réparations et le montant de la prise en charge accordé au titre de la garantie.

5 • ETENDUE GEOGRAPHIQUE

La garantie s'applique en France Métropolitaine ainsi que dans les pays non barrés de la Carte Verte. Les réparations effectuées et facturées, dont le bénéficiaire justifiera le règlement, lui seront remboursées sur

présentation de la facture originale acquittée, selon les termes du contrat de garantie et le barème pièce et main d'œuvre applicable en France.

6 • PANNES COUVERTES ET PRESTATIONS EXCLUES

6.1 GARANTIE EXCELLENCE : *Garantie applicable aux véhicules de - 3 ans et - 50 000 km au jour de la Souscription*

La garantie couvre l'ensemble des organes du véhicule à l'exception de :

- La carrosserie, la peinture, le toit ouvrant et organes mécaniques liés, la capote manuelle, la sellerie et les organes affectés à cette dernière, même électriques (nappes, faisceaux, boîtier...).
- Les dommages causés par la corrosion.
- Les bougies de préchauffage.
- Les pneumatiques, roues et valves instrumentées.
- Toutes les vitres intérieures des miroirs et des rétroviseurs et extérieures, les optiques et composants, ampoules.
- Les disques de freins, les disques d'embrayage (sauf embrayage de boîte de vitesses automatique), les tambours, les plaquettes et garnitures de freins, et les cylindres de roue, la batterie (sauf pour les véhicules hybrides à raison d'une prise en charge sur la durée de la garantie souscrite).
- Le téléphone de voiture, l'allume-cigare
- L'échappement (pot, silencieux, tubes et collecteur) catalysé ou non, sauf vanne EGR et radiateur EGR.
- Les courroies (la courroie de distribution ainsi que les dommages causés par la rupture de cette dernière sont exclus sauf si la preuve de

changement selon les préconisations du constructeur est rapportée), levier de vitesses et commandes manuelle au volant (sauf interrupteurs).

- Tous les filtres (y compris déshydrateur de climatisation).
- Tous les joints (sauf joint de culasse), les tuyaux, durits et flexibles.
- Le carburant, les consommables, les recharges de gaz réfrigérant.
- L'autoradio, lecteur CD, lecteur DVD, chargeur CD, écran vidéo, l'installation audiophile, les antennes et leurs moteurs, le système de navigation et d'assistance à la conduite tels que correcteur trajectoire, aide au freinage d'urgence, direction à assistance variable, limiteur de vitesse, suspension pilotée, correcteur d'assiette, si ces équipements ne sont pas montés d'origine par le constructeur. La prise en charge concernant les pièces citées ci-dessus sera plafonnée à 1 000 € par sinistre.
- Les serrures mécaniques, barillet et jeux de clés.
- Carte magnétique de démarrage ou télécommande (une seule couverte sur toute la durée du contrat).
- Installation GPL non montée d'origine par le constructeur.

Sont couverts également :

- **INGREDIENTS** : Pour tout remplacement ou réparation d'un organe couvert, sont pris en charge les ingrédients suivants : huile moteur, huile de boîte de vitesses et huile de pont, filtre à huile moteur, liquide de refroidissement avec FORFAIT MAXIMUM de 60 € TTC.

- **DIAGNOSTIC** (forfait 50 € ttc) si le sinistre est couvert.

MAIN D'OEUVRE : Barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties.

Ne sont jamais pris en charge : les petites fournitures, les joints, les contrôles, les réglages, les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule, les reprogrammations et mises à jour, l'équilibrage des roues, les essais routiers ainsi que tous les travaux assimilés à l'entretien inhérent au véhicule, les frais de recyclage.

6.2 GARANTIE OPTIMALE : *Garantie applicable aux véhicules de - 6 ans et - 100 000 km au jour de la Souscription*

La garantie couvre l'ensemble des organes du véhicule à l'exception de :

- La carrosserie, la peinture, le toit ouvrant mécanique (si toit ouvrant électrique, le moteur de ce dernier est pris en charge), la capote manuelle ou électrique et ses commandes, le toit escamotable, la sellerie et les organes affectés à cette dernière, même électriques (nappes, faisceaux, boîtier...).
- Les dommages causés par la corrosion.
- Les pneumatiques, roues et valves instrumentées.
- Le vitrage, les rétroviseurs (sauf moteur), les optiques et composants, les ampoules et fusibles.
- Les disques de freins, les disques d'embrayage (sauf embrayage de boîte de vitesses automatique), les tambours, les plaquettes et garnitures de freins, et les cylindres de roue, la batterie.
- L'échappement (pot, silencieux et tubes) catalysé ou non, sauf Vanne EGR.
- Les bougies d'allumage et de préchauffage.
- Toutes les durits, les courroies (la courroie de distribution ainsi que les dommages causés par la rupture de cette dernière sont exclus sauf si la preuve de changement selon les préconisations du constructeur est rapportée), les tuyaux, les canalisations, les flexibles, les câbles, les faisceaux.

- Tous les filtres (y compris déshydrateur de climatisation).
- Les réservoirs et composants annexes.
- Les pédales, les leviers de vitesses et de frein à main manuels, le système airbag (et composants).
- L'autoradio, lecteur CD, lecteur DVD, chargeur CD, écran vidéo, l'installation audiophile, les antennes et leur moteurs, téléphone de voiture, allume-cigare.
- L'installation antivol, le système de verrouillage de direction.
- Carte magnétique de démarrage ou télécommande (une seule couverte pour toute la durée du contrat).
- Tous les joints (sauf joint de culasse).
- Le carburant, les consommables, les recharges de gaz réfrigérant.
- Le système de navigation et d'assistance à la conduite (correcteur trajectoire, aide au freinage d'urgence, direction à assistance variable, limiteur de vitesses, suspension pilotée, correcteur d'assiette).
- Les serrures mécaniques, barillet et jeu de clés.
- Installation GPL non montée d'origine par le constructeur.
- Le combiné et l'afficheur de bord, et le système d'aide au stationnement, les capteurs de pluie et d'éclairage.

Sont couverts également :

- **INGREDIENTS** : Pour tout remplacement ou réparation d'un organe couvert, sont pris en charge les ingrédients suivants : huile moteur, huile de boîte de vitesses et huile de pont, filtre à huile moteur, liquide de refroidissement avec FORFAIT MAXIMUM de 60 € TTC.

- **DIAGNOSTIC** (forfait 50 € ttc) si le sinistre est couvert.

MAIN D'OEUVRE : Barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties.

Ne sont jamais pris en charge : les petites fournitures, les joints, les contrôles, les réglages, les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule, les reprogrammations et mises à jour, l'équilibrage des roues, les essais routiers ainsi que tous les travaux assimilés à l'entretien inhérent au véhicule, les frais de recyclage.

6.3 GARANTIE MEDIUM : *Garantie applicable aux véhicules de - 8 ans et - 150 000 km au jour de la Souscription*

Composants et organes couverts :

MOTEUR : Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemise, pistons et axes, segment, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs, arbre à cames, soupapes, guides et valves, culasse (sauf joints), volant moteur.

TURBOCOMPRESSEUR (sauf joints et durits) et électrovanne.

BOITE DE VITESSES MANUELLE : Arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (sauf joints, boîte de transfert et over drive).

BOITE DE VITESSES AUTOMATIQUE : Convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile (sauf joints), bloc hydraulique, électrovanne.

PONT : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf joints).

CARTER : bloc moteur, boîte de vitesses et pont suite aux dommages causés uniquement par le bris d'un des organes internes couvert.

TRANSMISSIONS : Arbre longitudinal, transmissions, soufflets (sauf flectors).

ALIMENTATION : Pompe à injection, pompe à carburant, débitmètre d'air, vanne EGR, calculateur d'injection, injecteurs, sonde lambda, boîtier papillon.

REFROIDISSEMENT : Radiateurs d'eau et d'huile, pompe à eau, calorstat et thermo-contact, moto-ventilateur de refroidissement, joint de culasse (sauf conduits et durits).

CIRCUIT ÉLECTRIQUE : Alternateur, démarreur, régulateur de tension, moteur d'essuie-glaces, moteur de lève-vitres, moteur de toit ouvrant (sauf de capote, de toit escamotable et de toit panoramique), celluloïd électromagnétique des portes (y compris les serrures électriques), ventilateur de chauffage, module électronique d'allumage et bobine, commodo d'éclairage.

SYSTÈME DE SUSPENSION : ressorts et ressorts pneumatiques, barres stabilisatrices, système hydraulique.

FREINAGE : Maître-cylindre de freins, répartiteur, servofrein, pompe d'assistance, groupe électropompe, ABS ou ABR (sauf capteurs), étriers.

DIRECTION : Crémaillère, vérins de direction, pompe d'assistance (sauf conduits et durits), colonne, soufflets.

CLIMATISATION : Compresseur, condenseur, évaporateur, détenteur, ventilateur habitacle, résistance (sauf gaz, joints), commande de chauffage.

SECURITE : Prétensionneur de ceinture plus boucles, avertisseur sonore (sauf en cas de collision).

Sont couverts également :

INGREDIENTS : Pour tout remplacement ou réparation d'un organe couvert, sont pris en charge les ingrédients suivants : huile moteur, huile de boîte de vitesses et huile de pont, filtre à huile moteur, liquide de refroidissement avec FORFAIT MAXIMUM de 60 € TTC.

MAIN D'OEUVRE : Barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties.

Seules les pièces mentionnées sont garanties et prises en charge par ce contrat. Ne sont jamais pris en charge : les petites fournitures, les joints, les conduits, les durits, les fluides (hors ceux énoncés ci-dessus) y compris à-points, les faisceaux, les contrôles, les réglages, les diagnostics, les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule, les reprogrammations, l'équilibrage des roues, les essais routiers ainsi que tous les travaux assimilés à l'entretien inhérent au véhicule, les frais de recyclage.

6.4 GARANTIE ESSENTIELLE : *Garantie applicable aux véhicules de - 10 ans et - 150 000 km au jour de la souscription*

Composants et organes couverts :

MOTEUR : Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemise, pistons et axes, segment, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs, culasse (sauf joints).

TURBOCOMPRESSEUR (sauf joints et durits).

BOITE DE VITESSES MANUELLE : Arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (sauf joints, boîte de transfert et over drive).

BOITE DE VITESSES AUTOMATIQUE : Convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile, carter (sauf joints), bloc hydraulique, électrovanne.

PONT : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf joints).

CARTER : Bloc moteur, boîte de vitesses et pont suite aux dommages causés uniquement par le bris d'un des organes internes couvert.

CIRCUIT ÉLECTRIQUE : Alternateur, démarreur, commodo d'éclairage, moteur de lève-vitres.

FREINAGE : Maître-cylindre de freins, répartiteur, servofrein, pompe d'assistance.

REFROIDISSEMENT : Joint de culasse (sauf conduits et durits), radiateur d'eau (sauf EGR), pompe à eau.

DIRECTION : Crémaillère, vérins de direction, pompe d'assistance (sauf conduits et durits).

SYSTÈME DE SUSPENSION : Ressorts et ressorts pneumatiques, barres stabilisatrices

MAIN D'OEUVRE : Barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties.

Seules les pièces mentionnées sont garanties et prises en charge par ce contrat. Ne sont jamais pris en charge : les petites fournitures, les joints, les conduits, les durits, les fluides, les faisceaux, les contrôles, les réglages, les diagnostics, les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule, les reprogrammations, l'équilibrage des roues, les essais routiers ainsi que tous les travaux assimilés à l'entretien inhérent au véhicule, les frais de recyclage.

6.5 GARANTIE BASIC : *Garantie applicable aux véhicules de - 15 ans et - 200 000 km au jour de la souscription*

Composants et organes couverts :

MOTEUR : Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemise, pistons et axes, segment, bielles, coussinets, vilebrequin, poussoirs, culbuteurs, arbre à cames, soupapes, guides et valves, culasse (sauf joints).

TURBOCOMPRESSEUR (sauf joints et durits).

BOITE DE VITESSES MANUELLE : Arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (sauf joints, boîte de transfert et over drive).

BOITE DE VITESSES AUTOMATIQUE : Convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile (sauf joints).

PONT : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf joints).

CARTER : Bloc moteur, boîte de vitesses et pont suite aux dommages causés uniquement par le bris d'un des organes internes couvert.

CIRCUIT ÉLECTRIQUE : Alternateur et démarreur.

MAIN D'OEUVRE : Barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties.

Seules les pièces mentionnées sont garanties et prises en charge par ce contrat. Ne sont jamais pris en charge : les petites fournitures, les joints, les conduits, les durits, les fluides, les faisceaux, les contrôles, les réglages, les diagnostics, les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule, les reprogrammations, l'équilibrage des roues, les essais routiers ainsi que tous les travaux assimilés à l'entretien inhérent au véhicule, les frais de recyclage.

7 • EXCLUSIONS

Sont formellement exclus de la garantie, les dommages résultant directement ou indirectement :

- D'un événement ayant pris naissance antérieurement à la souscription de la présente garantie.
- De l'usure normale (qui est caractérisée par le rapprochement entre l'état constaté des pièces endommagées, un kilométrage, leur temps d'usage déterminé et le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement prêté). L'appréciation en sera au besoin faite au dire d'expert désigné par l'assureur. Ce dernier pourra déterminer un taux d'usure qui se substituera au taux de vétusté contractuel, même si celui-ci est de zéro.
- Du non-respect des prescriptions stipulées par la présente garantie, notamment le non-respect de l'entretien périodique du véhicule.
- D'un fait intentionnel ou une négligence du bénéficiaire de la garantie.
- D'une cause extérieure (projection ou absorption d'un corps étranger) ou un choc.
- D'une utilisation du véhicule anormale ou non conforme à celle pour laquelle il a été conçu par le constructeur.
- Des pièces ou organes qui avaient fait l'objet de remarques ou observations lors du contrôle technique obligatoire ou lors de la vente.
- Du décalage de la courroie de distribution ayant entraîné la casse totale ou partielle du moteur.
- du fait dont un tiers est responsable, en tant que fournisseur de la pièce ou de la main d'œuvre ou au titre de l'entretien ou de toute autre intervention non conforme aux règles de l'art.
- Des conséquences des conditions climatiques (gel, chaleur), l'immersion ou l'immobilisation prolongée du véhicule, et les conséquences des catastrophes naturelles.
- Des accidents de la route, vol, incendie interne ou externe, transport ou enlèvement par une autorité publique, réquisition ou tout événement ayant soustrait le véhicule garanti à la garde du bénéficiaire.
- Des organes ou pièces reconnus être pris en charge par le constructeur ou importateur de la marque.

- Des fuites d'huile et de liquides émanant de joints flexibles et durits qui sont à remplacer lors des révisions périodiques d'entretien.
- De l'utilisation d'un carburant non adéquat.
- De l'engagement du véhicule dans une compétition de quelque nature que ce soit.
- De tout événement ou organe non énuméré par les présentes conditions de la garantie.
- D'une pièce non couverte par la présente garantie.
- De toutes interventions et fournitures nécessaires à l'entretien du véhicule, tout remplacement de pièces programmé par le constructeur étant assimilé à l'entretien.
- De toute déclaration de sinistre pour laquelle il aura pu être déterminé qu'une fausse déclaration a été commise en termes de kilométrage du véhicule au jour du sinistre, ou toute expertise rendue impossible par l'absence du véhicule dans les ateliers du réparateur ou la réalisation des travaux avant le passage de l'expert, entraînera la non prise en charge dudit sinistre. Le propriétaire ainsi que le réparateur seront alors tenus de procéder au remboursement des frais d'expertise engagés par Gras Savoye NSA.
- De la faute intentionnelle du bénéficiaire : toute fraude, fausse déclaration ou faux témoignage entraîneront automatiquement la nullité du contrat, y compris en cas de compteur kilométrique débranché ou changé sans que Gras Savoye NSA en ait été officiellement averti.
- Sont également exclues les marchandises transportées.
- Les dispositions de la présente garantie ne suppriment ni ne réduisent la garantie légale des vices cachés, dont les conditions et modalités sont prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, ainsi qu'à la garantie relative à la conformité du bien des articles L211-4 à L211-14 du Code de la Consommation. Son objet n'est pas de se substituer aux obligations mises par la loi, règlement ou usage, à la charge des vendeurs, ni aux responsabilités civiles, professionnelles, contractuelles ou délictuelles qui relèvent d'autres conventions et modalités d'assurance.

8 • VÉTUSTÉ ET PLAFONDS

8.1- Vétusté

A partir de 100 000 Km, un taux de vétusté de 15% sera appliqué sur les pièces suivantes : moteur, boîte de vitesses, turbocompresseur, calculateur moteur, pompe à injection, ou toute autre pièce représentant plus de 25% de la valeur argus du véhicule au jour de la demande de prise en charge. Ce taux augmentera de 10% par tranche de 10 000 Km sans pouvoir excéder 50% (sauf si le taux d'usure déterminé à dire d'expert est supérieur, il viendra se substituer à la vétusté contractuelle, concernant la totalité des organes couverts).

8.2- Plafonds de remboursement au jour du sinistre

L'ensemble des réparations couvertes ne pourra dépasser la valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE) au jour de la panne, dans la limite des cas particuliers suivants :

- la prise en charge sera limitée à 3 000 € TTC pour les véhicules présentant un kilométrage compris entre 150 000 et 200 000 et/ou dont l'âge sera compris entre 7 et 10 ans, au jour de la panne
- la prise en charge sera limitée à 1 500 € TTC pour les véhicules présentant un kilométrage supérieur à 200 000 km et/ou plus de 10 ans au jour de la panne.

9 • NON EXECUTION DE LA GARANTIE

L'assureur s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont il dispose pour effectuer l'ensemble des prestations prévues dans ce contrat.

Cependant, l'assureur ne peut être tenu pour responsable de la non-exécution, ni des retards provoqués par :

- Les catastrophes naturelles.
- La guerre civile ou étrangère déclarée ou non.
- La mobilisation générale.
- La réquisition des hommes et du matériel par les autorités.

- Tous actes de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées.
- Les conflits sociaux tels que grèves, émeutes, mouvements populaires,
- Les effets de la radioactivité.
- La désintégration du noyau atomique et les effets de cette désintégration.
- Tous les autres cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat.

10 • PAIEMENT DES PRIMES

Le contrat est payable à l'adhésion au comptant en totalité ou bien par prélèvements mensuels. Le propriétaire donne alors mandat à Gras Savoye NSA afin de percevoir le montant des primes. Toutefois, la résiliation du contrat en cas d'impayés non régularisés sera effectuée par le Gestionnaire. Le montant de la prime est fonction de l'option choisie par l'assuré. Elle figure sur le recto de la demande d'adhésion et est payable mensuellement par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal de l'assuré. A défaut de paiement d'une prime ou d'une fraction de prime dans les 10 jours qui suivent son échéance, il est adressé à l'Adhérent une lettre recommandée, l'invitant à s'acquitter du montant dû. Cette lettre recommandée indiquera que, si 30 jours après son envoi, la ou les prime(s) ou fraction de prime due(s) n'est (ne sont) toujours pas payée(s), la garantie sera suspendue et 10 jours plus tard le contrat sera résilié (Article L 113-3 du Code des assurances).

11 • DEPANNAGE – REMORQUAGE

La présente convention d'assistance détermine les prestations qui seront fournies aux possesseurs d'un véhicule couvert par la garantie "PANNE MÉCANIQUE" ci-dessus décrite. Cette convention d'assistance est applicable en FRANCE uniquement. L'assistance ne sera organisée et prise en charge au titre de la présente convention qu'en cas de panne couverte par la garantie.

A- Les expressions ci-dessous ont, dans la présente convention d'assistance, les significations suivantes :

Bénéficiaires : Vous, le(s) conducteur(s) dont le(s) nom(s) figure(nt) sur le coupon d'enregistrement, ayant votre domicile légal en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, et les personnes transportées à titre gratuit dans le véhicule, dans la limite du nombre de places prévues par le constructeur, ayant leur domicile en France Métropolitaine ou en Principauté de Monaco.

La garantie n'est pas acquise aux auto-stoppeurs.

Sont exclues de la présente convention :

1. Les pannes occasionnées par une pièce non couverte par la garantie.
2. Les opérations d'entretien (périodiques ou non), de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure et les immobilisations consécutives à des interventions prévues ou des travaux de peinture.
3. Les immobilisations dues à l'absence ou à la mauvaise qualité du carburant (notamment gel de gazole), des lubrifiants, ou d'autres liquides nécessaires au fonctionnement du véhicule.

4. Perte de clefs, crevaison, accidents et vols, vandalisme, batterie, fusibles, serrures, alarmes.

5. Les opérations de campagne de rappel systématique de séries de véhicules.

B- Règles à observer

Pour bénéficier des prestations d'assistance, il est nécessaire de joindre votre Service Assistance sans attendre au 04 72 42 12 35 afin d'obtenir un accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

· De vous conformer aux solutions préconisées.

· De fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

C- Dépannage / Remorquage du véhicule

En cas de "Panne" l'assisteuse organise et prend en charge, dans la limite de 180 € TTC maximum, des disponibilités locales et des réglementations en vigueur, le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule jusqu'au réparateur le plus proche du lieu de la panne susceptible d'effectuer les réparations. En cas de panne non couverte par la garantie, les frais de dépannage et de remorquage resteront à la charge du propriétaire du véhicule.

En cas de dépannage-remorquage effectué alors que la panne ne serait pas garantie, le propriétaire du véhicule s'engage à rembourser à l'assisteuse les frais engagés au titre des opérations de dépannage ou de remorquage du véhicule sous peine de résiliation de la garantie.

12 • DISPOSITIONS DIVERSES

12.1- SUBROGATION : Toute personne bénéficiant de la garantie s'oblige à subroger l'assureur dans ses droits et actions contre tout tiers responsable, à concurrence des frais engagés par l'assureur dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

12.2- DROIT D'ACCES AU FICHER : En vertu des dispositions de l'article 27 de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978, l'acquéreur du véhicule garanti peut demander à l'assureur de prendre connaissance des informations le concernant et d'en demander la rectification s'il y a lieu.

12.3- LOI APPLICABLE – COMPETENCE : Ce contrat est soumis à la loi française. Tous litiges auxquels le contrat pourrait donner lieu, tant par sa validité, que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront résolus, autant que possible, par accord amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, les parties retrouveront leur droit d'ester en justice, étant entendu que le seul tribunal compétent sera celui du siège social de l'assureur.

13 • PRESCRIPTION ET RECLAMATION

Toute action dérivant de cette adhésion est prescrite par DEUX ANS à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions prévues à l'Article L.114-1 du Code des Assurances, sauf interruption selon les modalités prévues par le Code des Assurances. Réclamations : pour toute réclamation, s'adresser au Service Relations clientèle de Gras Savoye NSA - Pôle Pixel - CS 20037 - 26 rue Emile Decorps 69625 VILLEURBANNE Cedex. Email : contact@nsa-gsc.com

Après utilisation de toutes les voies de recours ordinaires, l'assuré peut contacter le Médiateur de la FFSA adresse postale :

BP 290 – 75425 Paris Cedex 09 – Tél. 01 45 23 40 71

L'assuré dispose de la faculté d'obtenir des informations auprès du service en charge de la relation avec les assurés de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 61 rue Taitbout - 75436 paris cedex 09. Tél. 01 55 50 41 00

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat **16201GE001**

Type de contrat : GARANTIE PANNE MECANIQUE n° 16201GE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez GRAS SAVOYE NSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GRAS SAVOYE NSA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 27 ZZZ 430 010

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, Prénom : **COUSSY PIERRE ALEXIS**
Adresse : **10 LE FOURNY**
Code postal : **16720**
Ville : **ST MEME LES CARRIERES**
Pays : **FRANCE**

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **GRAS SAVOYE NSA**
Adresse : **Pôle Pixel
26 rue E. Decorps - CS 20037**
Code postal : **69625**
Ville : **VILLEURBANNE Cedex**
Pays : **FRANCE**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

FR7612406001118000347530522

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

AGRIFRPP824

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **X**
~~- Paiement ponctuel~~

Signé à : **LA SAVOYE**

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) : **13/09/2019**



DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par GRAS SAVOYE NSA. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec GRAS SAVOYE NSA.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Société de courtage en assurance groupe GRAS SAVOYE - <http://www.grassavoie.com>
GRAS SAVOYE NSA - Pôle Pixel - 26 rue Emile Decorps - CS 20037 - 69625 Villeurbanne Cedex.
Tél. 04 72 42 12 42. Télécopie 04 72 42 12 22. www.nsa-garanties.com

S.A.S au capital de 1 645 710 € 382 164 275 R.C.S. Lyon. N° FR 76382164275

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07019211 Sous le contrôle de l'ACP 61 rue Taitbout. 75436 Paris Cedex 9.



GRAS SAVOYE NSA
Votre tranquillité, c'est notre métier!

WillisTowersWatson



BULLETIN D'ADHÉSION

N° 16201GE

Mon contrat



GARANTIE GE
OPTIMALE

Durée 12 mois

Franchise 0 mois

Date d'effet 13/09/2019
Date de fin 12/09/2020 Date de souscription 13/09/2019

Mon véhicule



Marque RENAULT
Modèle TRAFIC
Immat. DS-588-YQ
Km réels 94 000
Energie Diesel

Date de 1^{ère} mise en circulation 30/06/2015
N° de Série 53558406
Type Mine N10RENCT
Puissance fiscale (CV) 5

> 55 000 €
Hybride
4X4

Utilisation personnelle

Utilisation professionnelle

Mes coordonnées

Nom COUSSY
Prénom PIERRE ALEXIS
Adresse 10 LE FOURNY
16720 ST MEME LES CARRIERES
Tel. _____
Mobile _____
e-mail koxxdy@hotmail.fr

Je déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts. Je déclare avoir reçu préalablement les conditions générales et particulières de la présente garantie, en avoir pris connaissance et les accepter sans restriction. Exemplaire à retourner dans les 5 jours qui suivent la souscription.

Fait à _____ Le 13/09/2019

Signature du vendeur
AUTO-Sérenité
06 29 25 65 18
1 rue de Champileury - 72650 La Bazoge
SARL au Capital de 226 806 € - RCS LE MANS 500 009 485

Signature du bénéficiaire

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès de Gras Savoye N.S.A. - Service Qualité, 26 rue Emile Decarps - Pôle PIXEL - CS 20037 - 69625 VILLEURBANNE CEDEX, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.